

DELIBERATION N° 11 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL LES DIMANCHES : AVIS SUR LES DATES PROPOSEES EN 2016

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent. Ce nouveau régime s'appliquera, pour la première fois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc été saisie en date du 18 novembre 2015, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 9 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 3 janvier 2016 (soldes d'hiver)
- 20 mars 2016 (jour du printemps)
- 26 juin 2016 (soldes d'été)
- 03 juillet 2016 (soldes d'été)
- 20, 27 novembre 2016 et 4, 11 et 18 décembre 2016 (dimanches avant Noël).

La commission économie, emploi, fêtes et animations a rendu un avis favorable le 17 novembre 2015 pour la détermination de ces 9 dates.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens avant le 31 décembre 2015.

Intervention de M. THIRIET :

En cohérence avec le vote des élus de la gauche du Grand Nancy, nous ne souhaitons pas empêcher les travailleurs d'augmenter quelque peu leur revenus, mais désirons rappeler qu'un dimanche après-midi dans les zones commerciales n'est peut-être pas le meilleur moyen de favoriser le vivre ensemble républicain, nous nous abstiendrons sur cette délibération

Intervention du Maire :

Vous avez le droit de prendre cette position, cependant c'est un peu dommage, vous vous éloignez des choix de votre tendance, car c'est une loi mise en place par M. MACRON. Au sujet du choix des dates, elles ont été déterminées pour être en cohérence avec celles prises par Nancy et pour répondre à la seule demande qui nous a été faite, à savoir celle du magasin RETIF qui souhaitait ouvrir les dimanches 20 et 27 novembre. Nous rappelons que les supermarchés (inférieurs à 2 500 m²), les concessions automobiles, ainsi que les boulangeries ne sont pas concernés par cette loi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.